LES INFOS DE MONSIEUR DÉCHETS!

#2 - Décembre 2022

Pas de sacs fermés dans le tri ?

- COÛT DES EMBALLAGES p.2
- 15 ASTUCES POUR DEVENIR « ZÉRO DÉCHET » p.3
 - BUVEZ L'EAU DU ROBINET p.4
 - LA TGAP p.4
 - LA RECETTE DU CARTON p.5
 - SAC OU PAS SAC ? p.6
 - LA RECETTE DU COMPOST p.7





@PaysBeaumeDrobie

En CÉVENNES D'ARDÈCHE

04 75 89 80 80 - www.pays-beaumedrobie.com



L'ÉDITO

La diminution du coût des déchets et de leur impact sur notre environnement passe par une diminution du tonnage de nos déchets. La démarche « Zéro déchet » est une manière d'atteindre cet objectif. De la réparation, au réemploi, en passant par le compostage et l'évitement des emballages plastiques, l'essentiel de nos poubelles pourrait être réintégré dans une boucle locale.

La nocivité des emballages plastiques pour la santé devrait également nous pousser à l'achat en vrac et à consommer l'eau du robinet. Les cartons bruns peuvent être réemployés pour pailler les jardins afin de conserver la fraicheur du sol.

Aussi, le « Zéro déchet » constitue un projet politique à part entière, il dépasse la question des déchets pour nous interroger sur notre manière de consommer, de gaspiller, d'économiser...

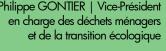
Depuis plusieurs années, de nombreux usagers demandent une mensualisation de leur redevance avec prélèvement automatique pour facilité le paiement. Nous travaillons sur la mensualisation pour la mettre en service au 1er janvier 2023. Vous trouverez le document de demande de mensualisation en dernière page de ce numéro des « Infos de Monsieur Déchets! ».

Notre territoire se comporte bien en matière de déchets, les kilogrammes collectés par habitant sont légèrement en dessous de la moyenne nationale et la qualité du tri est dans la moyenne, je vous en félicite.

Malgré cela, il nous faudra redoubler d'efforts dans les années à venir pour maîtriser nos coûts. Entre 2022 et 2025, l'état va augmenter de manière très importante la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, elle passera de 45€ à 65€ pour une tonne de déchets enfouis. Une fois encore, la seule possibilité de limiter l'impact financier de cette taxe est de baisser les tonnages de déchets.

Alors bien sûr, l'idéal du « Zéro déchet » n'est pas facile à atteindre pour les consommateurs que nous sommes. Mais en ce domaine, chaque petit geste qui nous permet de réduire chaque jour nos déchets compte pour répondre collectivement à ce défi de la protection de notre planète.

Philippe GONTIER | Vice-Président en charge des déchets ménagers



CULTURE GÉNÉRALE

Que représente le prix d'un emballage dans le prix de vente d'un produit?

Les emballages sont devenus aujourd'hui une vitrine pour les sociétés qui les mettent sur le marché. Plus joli, plus rassurant, plus pratique et garant de qualité de ce que vous achetez, l'emballage fait désormais partie du quotidien du consommateur et pourtant... Quand vous achetez un produit, l'emballage représente entre 20 et 40% du prix du produit, et même parfois plus en ce qui concerne les bouteilles de parfum.

Aussi, si certaines marques ou magasins proposent des produits moins chers, ce n'est pas parce que la qualité n'est pas au rendez-vous, mais parce que le produit ne comporte pas ou très peu d'emballage comparativement à un produit dit « classique ».

Pensez à acheter en vrac!



Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.sictoba.fr

15 astuces SIMPLES pour parvenir au « Zéro déchet »!

- 1 Je remplace mes sacs en plastique par des sacs réutilisables, un caddy, ou des paniers.
- **2** J'apporte mes propres ustensiles lorsque je pique-nique au lieu d'utiliser du plastique.
- **3** J'achète les aliments en vrac et j'évite les emballages excessifs comme les plateaux repas.
- 4 Je remplace les récipients en plastique par de l'acier inoxydable ou du verre.
- 5 Je bois l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille (voir « L'histoire de la bouteille d'eau en France », p.4)
- **6** Je banis les biberons en plastique.
- 7 Je privilégie les jouets en bois, en tissu, en latex ou en caoutchouc naturel.
- **8** Je composte mes restes alimentaires ou je les donne aux poules.
- **9** Je dis non aux jetables : rasoir, couverts, sac, etc.
- 10 J'utilise des capsules de café réutilisables.
- **11** Je loue ou j'emprunte plutôt qu'acheter.
- **12** Je favorise les repas « fait maison ».
- 13 Je répare avant de jeter.
- **14** Je trie mes déchets, je vais en déchetterie.
- **15** J'utilise des couches lavables.





À intégrer au quotidien pour limiter aussi bien les déchets que les achats compulsifs !

- 1 Refuser (pas utile pour moi) tous les sacs inutiles (si j'ai le mien!) à la boulangerie, à la pharmacie, à l'épicerie, etc.
- 2 Réduire les emballages, etc.
- 3 Réutiliser et réparer les appareils, les habits, les objets, etc. Quelques adresses :
 - Recycleries présentent sur le Sud Ardèche : à Uzer,
 - à Largentière, à Rosières, à Vallon, à Joyeuse, aux Vans,
 - à Aubenas.
 - « Répare Café » à Uzer.
- 4 Recycler ce que je n'ai pas pu refuser, réduire et réutiliser.
- 5 Redonner à la terre, composter (tous les restes alimentaires et végétaux).





HISTOIRE

L'histoire de la bouteille d'eau en France

En France, les premières bouteilles d'eau en plastique ont été vendues après la Seconde Guerre Mondiale et étaient délivrées en pharmacies sur prescription du médecin généraliste. Elles étaient conseillées exclusivement aux femmes enceintes ou aux personnes souffrant de carences particulières. Désormais, l'eau en bouteille se vend partout et sous différent format pour faciliter sa distribution et sa consommation.

En France, ce sont plus de 36 millions de bouteilles en plastique qui sont jetées chaque jour, dont à peine la moitié finit triée dans les bacs de tri (bac jaune).

Mais savez-vous à quel point la bouteille en plastique est nocive pour l'environnement, votre santé et votre budget ? Et que l'eau du robinet coûte entre 100 et 300 fois moins cher que l'eau en bouteille ?

Les petits calculs de monsieur Déchets :

1L d'eau du robinet revient à moins de 0,004€. Consommer 1,5L d'eau du robinet par jour pour une famille de 4 personnes coûterait environ 8,1€/an (car 0,0037€ x 1,5L x 4 personnes x 365 jours).

Acheter 1,5L d'eau en bouteille coûte environ 0,40€, soit près de 100 fois plus cher que l'eau du robinet! Consommer une bouteille d'eau de 1,5L par jour pour une famille de 4 personnes coûterait environ 584€/an (car 0,40€ x 4 personnes x 365 jours).

Si on ajoute à cela, le coût de ramassage des bacs jaunes (où sont jetées les bouteilles en plastique) et le recyclage, on se rend compte que le prix est bien plus élevé qu'il n'y parait.

Alors, qu'attendez-vous pour passer à l'eau du robinet?

FISCALITÉ

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Tout le monde paye

Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a institué la TGAP afin d'inciter les particuliers et les professionnels, à faire des efforts pour l'environnement.

En Pays Beaume Drobie, les ordures ménagères sont transférées vers la toute nouvelle usine de Lavilledieu « L'OPTIMALE ». 40% de ces poubelles sont valorisées en combustible et les 60% restants sont enfouis en décharge.

DE LA TGAP



ÉVOLUTION PRÉVISIONELLE



Source: www.legifrance.gouv.fr

Tous les habitants sont donc concernés par cette taxe : plus nous produirons d'ordures ménagères, plus la répercussion de la taxe sera importante sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ou REOM) (voir « Vous êtes-vous déclaré à la REOM», p.5).

En 2020, le montant de la TGAP était alors de 25€ la tonne. Comprenez par là que pour chaque tonne d'ordures ménagères qui sont enfouies, une taxe de 25€ par tonne est appliquée. En 2025, la TGAP va ainsi augmenter pour atteindre les 65€ la tonne de déchets enfouis pour pénaliser les acteurs qui ne participent pas au tri des biodéchets (voir graphique).

Pour limiter l'impact de cette TGAP sur la facture de nos déchets, il va donc va falloir trier les emballages et les restes alimentaires et ainsi maîtriser les coûts. En effet, si tout le monde participe au tri des emballages et composte ses déchets alimentaires, c'est plus de 76% de la poubelle qui seront recyclés (contre 40% environ aujourd'hui).

Pour vous aider, consultez nos informations sur notre site internet : www.pays-beaumedrobie.com

Onglets: « Développement durable » -> « Déchets ménagers »

RECETTE

Réemploi du carton brun

Le carton brun peut être utilisé pour pailler les jardins!

Le paillage permet de :

- Garder l'humidité du sol
- Améliorer la structure du sol
- Éviter le tassement et le lessivage du sol
- Réduire la prolifération des mauvaises herbes

Il est nécessaire de prendre quelques précautions avec le carton utilisé en paillage : **Le carton brun doit être non traité et présenter le moins d'inscriptions possibles.** Enlevez tout ce qui n'est pas biodégradable (agrafes, rubans adhésifs, etc.).

La pose du carton en paillage est simple :

- Humidifiez copieusement le sol
- Posez le carton en grandes plaques ou lanières, en superposant bien les bords
- Posez le sur sol nu ou autour des plantes
- Arrosez le tout encore plus copieusement que la première fois pour humidifier le carton



VOUS ÊTES-VOUS DÉCLARÉ À LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (REOM) ?

Chaque année, des dizaines de contribuables particuliers et professionnels l'oublient et pourtant, en Pays Beaume-Drobie, **c'est obligatoire de vous déclarer à la REOM!** Des formulaires en ligne et en version à télécharger sont disponibles sur le site de la Communauté de communes pour vous permettre de déclarer votre foyer.

Vous êtes facturés en fonction du nombre de personnes dans le foyer, il est donc indispensable de déclarer chaque départ, arrivée ou changement de situation auprès du service Déchets ménagers, sous peine d'amende et de poursuite!

Pensez-y avant qu'il ne soit trop tard ! www.pays-beaumedrobie.com

- -> « Développement durable »
- -> « Déchets ménagers »
- -> « Formulaire de déclaration »



INFORMATIONS

Où se trouve les conteneurs dans ma commune ?

Bacs verts, bacs jaunes, bornes à verre et bacs bleus (pour les cartons bruns), plutôt que de les chercher, nous vous invitons à trouver les emplacements des conteneurs directement sur notre site internet!

www.pays-beaumedrobie.com

Onglets:

- -> « Développement durable »
- -> « Déchets ménagers »
- -> « Tri et conteneurs »

INFORMATION

Plus de sacs fermés dans les bacs de tri!

Depuis fin 2021, nos déchets issus des poubelles jaunes sont triés à MéTRIpolis, un centre de tri situé à Portes-lès-Valence et commun à trois syndicats : le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA. Il trie les déchets de plus de 750 000 habitants de Drôme-Ardèche ce qui représente environ 150 tonnes d'emballages et papiers chaque jour. Les trois syndicats ont confié la gestion de MéTRIpolis à VEOLIA.

Contrairement à l'ancien centre de tri Valréna à Nîmes, le nouveau centre de tri MéTRIpolis **n'est** pas équipé pour ouvrir les sacs. En effet, certains usagers avaient pris l'habitude de trier leurs emballages et leurs papiers dans un sac et ensuite de le jeter entier dans les bacs jaunes. Or, ceci n'est plus possible car à MéTRIpolis les sacs, qu'ils soient noirs, blancs, transparents ou autre, passent en refus et cela coûte cher à la collectivité. Il est donc demandé de bien vider vos sacs dans les bacs jaunes pour éviter les surcoûts.



Rappel concernant les bacs jaunes :

- Les sacs-poubelle contenant des ordures ménagères sont interdits.
- Les sacs-poubelle (peu importe la couleur) contenant des emballages et des papiers sont interdits, vous devez vider le contenu dans les bacs jaunes (en vrac).
- Les emballages peuvent être aplatis, écrasés mais ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres.

Si vous avez un doute ou une question sur le tri, rendez-vous sur : www.triercestdonner.fr

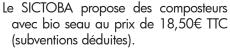
DOSSIER

BIENTÔT OBLIGATOIRE:

EN 2023, LES RESTES ALIMENTAIRES DANS LES POUBELLES VERTES, **C'EST FINI**!

En 2023, **fini les restes d'assiette** et les aliments non consommés qui finissent à la poubelle verte (ordures ménagères) ! Il sera temps de se mettre sérieusement à revoir notre façon de consommer et de jeter. La nouvelle loi sur le gaspillage alimentaire qui rentrera en vigueur le 1er janvier 2023, contraint les collectivités à mettre en place le compostage de quartier des biodéchets ou, à défaut, une collecte supplémentaire des poubelles pour ramasser vos restes alimentaires. Pour éviter cette collecte en plus, qui impactera les redevances, il n'est pas trop tard !

Pour ce faire, achetez ou construisez votre composteur afin d'y déposer tous les déchets alimentaires non consommés !





Contactez le SICTOBA au 04 75 39 06 99.

Le SICTOBA déploie également des composteurs de quartier. Contactez votre mairie pour en installer un.

Composteur de 400L + bio seau à 18,50€ TTC (subventions déduites)



POSEZ VOS QUESTIONS A MONSIEUR DECHETS!

Une question ? Un doute ? C'est simple ! Monsieur Déchets est là pour vous répondre : environnement@pays-beaumedrobie.com

QUESTION D'UNE HABITANTE DE LA COMMUNE DE ROSIÈRES

« J'ai une résidence secondaire en Ardèche, et je ne viens que quelques mois par an. Est-ce normal de me faire payer ma redevance déchet à l'année ? »

Oui. La collecte des déchets s'effectue toute l'année sur le territoire car les agents de collecte ne savent pas si vous êtes ou pas dans notre jolie région. Aussi, les collectes sont assurées sur tous les points de collecte, toute l'année. Dans cette logique, nous sommes contraints de facturer les résidences secondaires à l'année car nous ne connaissons pas les périodes d'occupation des habitants. De plus, les investissements pour assurer la collecte sont conséquents (achat des camions, entretiens, réparations...), il est donc nécessaire de faire participer tous les habitants à ces charges pour ne pas pénaliser les habitants qui résident toute l'année sur le territoire.



PRATIQUE

LA RECETTE DU COMPOST

Composter c'est comme cuisiner, il faut respecter les règles de la recette pour pouvoir y arriver. Dans le composteur, il y a une règle essentielle à retenir, c'est le 50/50. En effet, pour obtenir du bon compost il faut s'assurer que l'apport respecte 50% d'azote et 50% de carbone. L'azote se trouve dans les aliments qui contiennent beaucoup d'eau, comme les restes de repas par exemple. Le carbone, quand à lui, se trouve plutôt dans les brindilles, les petites branches d'arbre, les essuie-tout aussi, qui sont plus secs.

Voici ci-dessous la liste (non exaustive) des déchets qui peuvent être déposés dans le composteur et la méthode pour accélerer le processus de décomposition :

50% D'AZOTE

- Tontes de pelouse
- Épluchures de légumes et de fruits
- Mauvaises herbes non grainées
- Fleurs fânées
- Le pain rassis
- Les restes de repas : on peut mettre également la viande et le poisson mais cela peut attirer les prédateurs (renards, sangliers, taupes...)

50% DE CARBONE

- Tailles de haies et tiges dures coupées
- Écorces
- Marcs de café, filtres à café, infusettes
- Coquille d'oeufs
- Feuilles mortes
- Sciure et copeaux de bois
- Essuie-tout, serviettes en papier
- Journaux

4 RÈGLES POUR UN BON COMPOST

- Mettre son composteur à l'ombre et sur le sol (de type terre ou herbe)
- 2. Découpez les déchets en morceaux avant de les jeter peut accélérer le processus de décomposition
- 3. Aérez : avec une fourche, mélangez le composteur régulièrement (au moins 1 fois/semaine ou tous les 15 jours)
- 4. Arrosez : si le compost sèche trop, on peut l'arroser ou laisser le couvercle ouvert quand il pleut !

ASTUCE

Lorsque vous faites cuire du riz ou des pâtes, pensez à verser l'**eau de cuisson** dans le composteur, c'est un excellent **activateur naturel**!

C'est également un excellent **désherbant naturel** lorsqu'il est versé encore chaud sur les mauvaises herbes.

NUISANCES

- Si des mouches apparaissent, c'est que le composteur est trop humide. Il faut donc ajouter du carbone (voir liste plus haut).
- Si les déchets ne compostent pas, c'est que le tas est trop sec. Il faut donc l'arroser ou apporter plus d'azote dans le composteur.



MENSUALISEZ LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DES DÉCHETS ET MAITRISEZ VOTRE BUDGET!

MANDAT PRELEVEMENT SEPA

2023

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Prélèvement Mensuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA FR88ZZZ857361 N° EMETTEUR : 941 133

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom :	Nom : Cdc Pays Beaume Drobie
Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Adresse: 134 montée de la Chastelanne CS 90030 Code postal: 07260 Ville: Joyeuse Pays: France
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE	
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif	
Signé à : Si	gnature :
Le (JJ/MM/AAAA) :	
DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :	
Nom du tiers débiteur :	

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie. En cas de réclamation sur un prélèvement, je peux en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque et je dépose réclamation directement auprès de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner avant le 10 janvier 2023 pour être mensualisé à compter du 10 février 2023. Les prélèvements seront effectués de février à novembre (hors janvier et décembre), le 10 de chaque mois. Consultez notre site internet pour plus de renseignements.

COMPLETEZ, JOIGNEZ UN RIB ET RETOURNEZ A:

Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie - 134 montée de la Chastelanne CS90030, 07260 JOYEUSE

